

SÉBASTIEN FONTENELLE

LA BAIE DES AFFAIRES

Enquête sur les dysfonctionnements
de la justice à Nice



Extrait de la publication

La Baie des affaires

DU MÊME AUTEUR

*Des Frères et des affaires, enquête au cœur de la Grande
Loge nationale française, Denoël, 2002.*
La France des marchands, Belfond, 1997
Casque bleu pour rien (collab.) Jean-Claude Lattès, 1995.

SÉBASTIEN FONTENELLE

La Baie des affaires

**Enquête sur les dysfonctionnements
de la justice à Nice**

**DENOËL
IMPACTS**

Ouvrage publié sous la direction
de Guy Birenbaum

*En application de la loi du 11 mars 1957,
il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement
le présent ouvrage sans l'autorisation de l'éditeur
ou du Centre français d'exploitation du droit de copie*

www.denoel.fr

© 2003, by Éditions Denoël
9, rue du Cherche-Midi, 75006 Paris
ISBN : 2 207 25390 2
B 25390 3

« – C'est comme ça que se traitent la plupart des affaires ? Par copinage ?
– Oh, sans l'ombre d'un doute.
– Avec des pots-de-vin ?
– Ce n'est pas à moi de vous répondre. »

Ian Rankin, *Ainsi saigne-t-il*,
Éditions du Rocher, 2000.

Prologue

Voici, pour nous plonger immédiatement dans le cœur de notre sujet, une affaire assez représentative de ce qu'il est convenu d'appeler les « dysfonctionnements » de la justice niçoise. L'un de ses protagonistes principaux, un commissaire de police intempérant dont le comportement aurait justifié, dans le meilleur des cas, une mise en examen, n'a jamais été sanctionné.

Bavure

Les faits, aujourd'hui prescrits, remontent à un vendredi du mois de mars, il y a une petite dizaine d'années.

Ce jour-là, un certain Guillaume ¹, un jeune homme originaire du département du Nord, est interpellé en flagrant délit : il s'est fait une spécialité d'agresser des

1. Ce prénom a été modifié.

personnes âgées devant des distributeurs automatiques de billets de banque pour leur extorquer les espèces qu'elles viennent de retirer en les menaçant d'une arme.

Au tribunal de grande instance de Nice, le substitut qui assure la permanence ce week-end-là décide, le lendemain, samedi, de présenter Guillaume au juge d'instruction de permanence. Le dimanche, celui-ci fait placer le jeune voleur sous mandat de dépôt. Il s'agit, jusque-là, d'une affaire tristement banale, très représentative de ce que vivent, tous les week-ends, les magistrats et les policiers de permanence.

Mais, quelques jours plus tard, le substitut est convoqué par le procureur de la République de Nice de l'époque qui lui reproche vertement de ne pas l'avoir informé du grave incident survenu pendant la garde à vue de Guillaume au commissariat central de Nice.

Le substitut tombe des nues : lui-même n'a jamais eu vent d'un quelconque incident. Mais le procureur produit une lettre anonyme, manifestement rédigée par un policier, qui raconte des faits absolument ahurissants : le 26 mars, dans le cadre d'une « cassoulet-party » (*sic*) organisée au commissariat, un commissaire, pris de boisson, a tiré deux fois sur Guillaume. Et l'a touché.

Tout est vrai dans ce courrier anonyme.

Le jeune braqueur a bel et bien reçu dans la main l'une des deux balles tirées par le commissaire, comme en témoigne le certificat médical établi par un méde-

cin légiste. À quelques dizaines de centimètres près, Guillaume aurait pu être tué. Il a immédiatement été opéré. Mais il n'a jamais saisi la justice.

De son côté, le procureur n'a engagé aucune procédure judiciaire contre le commissaire qui avait tiré sur un suspect pour pimenter un cassoulet entre collègues.

La police n'a rien fait non plus. Elle a considéré que les tirs du commissaire avaient été « accidentels ».

Cocaïne

Autre exemple, beaucoup plus récent mais tout aussi démonstratif des « dysfonctionnements » de la justice niçoise : au moment où ces lignes ont été écrites, une affaire particulièrement sensible dont une partie seulement – la moins spectaculaire – a été jugée mobilisait, depuis plus de six mois, plusieurs hauts magistrats choisis par le procureur de la République, Éric de Montgolfier. Leurs investigations n'étaient pas terminées.

Nous tairons ici les noms des protagonistes de cette histoire : nous les désignerons par des initiales.

À l'origine de l'affaire, un « renseignement communiqué à la police » judiciaire. Un certain A., déjà condamné à deux ans de prison avec sursis pour fraude fiscale, trafiquerait de la cocaïne à Nice.

Des écoutes téléphoniques le confirment presque immédiatement : pendant plusieurs mois cet homme « détient, transporte, offre » et « vend » de la « coke ».

En tout, il en écoulera presque un kilo et demi. Lorsque ses interlocuteurs lui proposent, par téléphone, de « prendre un café » ou « l'apéritif », ou lui demandent de leur prêter « un club de golf », il s'agit de locutions codées, qui dissimulent des commandes et des livraisons de cocaïne. Ses clients sont notamment des médecins niçois qui, pour la plupart, vont miraculeusement échapper à toute poursuite pénale, car le magistrat en charge de l'instruction de cette affaire – nous l'appellerons X. – va curieusement choisir de ne pas les mettre en examen. Alors même que plusieurs de ces consommateurs ont confirmé qu'ils se fournissaient bien chez A.

D'autres Niçois, dont un comptable qui lui achetait deux à quatre grammes de « coke » par semaine, ont également bénéficié de pusillanimité de ce juge d'instruction dont « l'acharnement à poursuivre les notables niçois impliqués dans des affaires douteuses n'a jamais été ce qui le caractérisait au premier chef », nous ont affirmé plusieurs de nos interlocuteurs. Au cours du procès de ce que nous appellerons l' « affaire A. », un président de chambre correctionnelle observera d'ailleurs que la cour « aurait aimé voir » comparaître ces « simples acheteurs » de cocaïne ¹.

Au lieu de quoi, cette juridiction juge, en même temps que A., qui affirme s'être établi comme « fournisseur » de drogue « pour se refaire » après avoir tra-

1. Les citations reproduites ici, entre guillemets, ont été relevées par l'auteur au cours de ce procès.

versé de graves difficultés financières, du menu fretin. Comme cela se produit parfois au tribunal de grande instance de Nice, les gros poissons semblent être passés entre les mailles du filet.

Pendant un certain B. est présent à la barre. A. lui a « cédé son fonds de commerce » lorsqu'il a précipitamment quitté Nice, après avoir appris par un miraculeux détour que la police judiciaire avait eu vent de ses trafics. B. fait, devant les juges, une déposition presque émouvante, notamment lorsqu'il évoque sa traversée de moments très difficiles, quand il a, dit-il, « plongé » dans la « coke ». Mais cela n'émeut guère le parquet qui requiert contre lui, et contre A., de la prison ferme.

Dans la petite salle du palais de justice de Nice où se tient ce procès, nul ne semble alors vouloir véritablement relever ce propos sibyllin d'une avocate, lâché au détour de sa plaidoirie en défense de l'un des prévenus : « Il y a ici, lance-t-elle, une double injustice. D'abord parce que mon client ne devrait pas être seul, ou presque, à comparaître, mais aussi parce qu'il y a dans cette affaire des magistrats qui appartiennent à notre univers judiciaire ¹. »

Cette considération devrait pourtant faire l'effet d'une bombe dans cette enceinte, car, succinctement décryptée, elle signifie que des juges niçois sont impliqués dans le trafic de drogue organisé par A. puis par B. Cette révélation constitue le cœur du second volet, hautement confidentiel, de notre « affaire A. » : celui,

1. C'est nous qui soulignons.

précisément, que le procureur Montgolfier a confié à des magistrats de confiance.

Les faits, en eux-mêmes, sont d'une simplicité biblique : c'est la personnalité des protagonistes de cette affaire dans l'affaire qui en fait l'un des dossiers les plus sensibles de la juridiction niçoise. L'un des plus révélateurs, aussi, des « dysfonctionnements » qui l'affectent.

Négociation

Ces faits, les voici : B., placé en détention provisoire par le juge X., se vante un jour devant des codétenus, dans un « panier à salade » qui le ramène du palais de justice, d'avoir négocié sa libération avec le magistrat. « Demain, je sors », lâche-t-il en substance.

Il est élargi vingt-quatre heures plus tard.

En prison, les informations circulent vite : le récit de B. fait rapidement le tour de la maison d'arrêt de Nice, où il contribue, d'ailleurs, à dégrader le crédit, déjà sérieusement entamé, de la magistrature locale. Intrigués, les avocats de certains des co-prévenus de B. effectuent quelques vérifications et découvrent ceci : lorsqu'il a été interrogé par le juge X., B. n'aurait pas seulement confirmé ses liens avec A. Il aurait également livré les noms, ciblés, de certains de ses clients, consommateurs de cocaïne. Des notables, à leur manière, mais d'un genre très particulier puisqu'il

s'agirait de quatre avocat(e)s et surtout de deux magistrat(e)s du tribunal de grande instance de Nice. B. aurait même livré cette précision : c'est une amie de l'un(e) de ces magistrat(e)s, domiciliée à Paris, qui paierait la « coke ».

Le juge X. aurait alors reçu B. dans son bureau du palais de justice et lui aurait proposé, au cours d'un nouvel entretien sans témoin, qui n'a donné lieu à l'établissement d'aucun procès-verbal, une libération quelque peu anticipée en échange d'un trou de mémoire. B. se serait engagé à ne plus lâcher de noms susceptibles de fâcher son interlocuteur.

Plusieurs observateurs attentifs de la justice niçoise s'interrogent. Le juge X. aurait-il détruit ou refait les procès-verbaux les plus compromettants pour ses collègues cocainomanes avant de les intégrer à son dossier d'instruction ? Accusation gravissime.

Interrogé quelques semaines plus tard par des enquêteurs de l'Inspection générale des services judiciaires (IGSJ) sur cet ahurissant épisode, ce magistrat proteste farouchement de son intégrité : les accusations que lui soumettent ses interlocuteurs sont un tissu de mensonges.

Peut-être dit-il vrai.

Mais ni le procureur de la République, Éric de Montgolfier, ni les magistrats en charge de ce délicat dossier ne paraissent vouloir s'en persuader, depuis qu'ils ont fait, en consultant le registre des sorties de la maison d'arrêt de Nice, une découverte pour le moins surprenante : le juge X. a effectivement fait extraire B.

de sa cellule un matin, peu de temps avant sa libération. Pour l'interroger.

Au palais de justice, il ne reste aucune trace de cet interrogatoire, qui a donc effectivement eu lieu en dehors de tout cadre légal, quelle que soit l'explication de cette anomalie.

1.

Les affaires enterrées

Le 25 février 1999, lorsqu'il prend ses fonctions à Nice où le gouvernement socialiste de l'époque a, dit-il, « trouvé le moyen d'employer au mieux » de ses intérêts politiques sa « mauvaise réputation », forgée dans le bras de fer judiciaire qui l'a opposé à Bernard Tapie ¹, Éric de Montgolfier, procureur de la République, découvre, au sein même du palais de justice, de très graves dysfonctionnements ². En substance, des dossiers disparaissent, des « affaires » sont enterrées, des procédures sont sabotées, dont le point commun est de mettre en cause des notables, en particulier des élus, mais aussi des entrepreneurs, des Alpes-Maritimes.

Comme pour mieux l'aider à prendre l'exacte mesure de ces anomalies, le procureur général d'Aix-en-Provence, Gabriel Bestard, lui adresse, dès son

1. Dans le cadre de la célèbre affaire OM-VA instruite à Valenciennes.

2. Éric de Montgolfier se rappelle que sa nomination a mécontenté le Conseil supérieur de la magistrature au motif qu'elle a été publiquement annoncée, à la fin de l'année 1998, avant que cette vénérable institution n'ait fait valoir son avis.

arrivée, à sa grande surprise, une longue « liste de dossiers significatifs des dysfonctionnements de la justice à Nice ». Dans sa version originale rédigée en 1998 par trois avocats niçois, cette liste mentionne pas moins de quarante-quatre exemples¹, comme les « affaires Mouillot », du nom de l'ancien maire de Cannes, Michel Mouillot, maintes fois mis en examen. Ou comme les « dossiers Merli », du nom de Pierre Merli, ancien député-maire (Démo­cratie libérale) d'Antibes, près de Nice.

Pots-de-vin

Cet élu a plusieurs fois été confronté à des mésaventures judiciaires.

1. Ces quarante-quatre dossiers sont : fausses factures de Radio Baie des Anges ; milliard des SEM de la ville de Nice (Soreha, SIVN, Semaren) ; société d'économie mixte des Alpes-Maritimes (Semam) : Breuil, Isola 2000, Caramagne, Auron ; Nice promo sport ; SARL et association Golf de Nice ; association Cerfad ; SCI Cassin Promenade et l'EDHEC ; Comité des fêtes ; Nice congrès ; Nice Acropolis ; Nice promotion ; Office du tourisme de la ville de Nice ; canons à neige d'Isola 2000 ; festival de télévision (Festif) ; musée des Arts asiatiques ; affaires Mouillot : Carlton, Noga Hilton, Cannes municipal, Cannes roubine, etc. ; marchés de l'Opam ; ventes d'appartements de l'Opam ; rapport de la chambre régionale des comptes sur le CHU de Nice ; rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la ville de Nice ; rapport de l'Igas sur l'Urssaf ; volet niçois de l'affaire Sintex ; affaire C. ; affaires Tannouri ; attentats de Nice ; Zac Auvare ; plaintes de sans-abri de l'été 1996 et cadavre du Mont-Chauve ; dossiers Saint-Jean-Cap-Ferrat ; escroquerie à la CPAM des médecins prothésistes ; liste noire des Syndics d'immeubles ;

Ainsi, mis en examen le 8 février 1995 par le doyen des juges d'instruction de Grasse Philippe Alenda, dans le cadre de l'affaire dite « de la villa Pellerin », il est finalement condamné à dix-huit mois de prison avec sursis, assortis d'une amende de 20 000 francs, pour avoir signé de faux permis de construire.

Mais il a eu beaucoup plus de chance dans une autre affaire, grâce au doyen des juges d'instruction de Nice, Jean-Paul Renard, qui a commis, sans doute très involontairement, une surprenante erreur de procédure.

Les faits : le 5 avril 1993, le juge Renard interroge un certain R., ancien dirigeant d'une entreprise de signalisation routière « soupçonnée d'avoir versé de nombreux pots-de-vin à des élus de la Côte d'Azur¹ ». R., mis en examen pour abus de biens sociaux, confie au magistrat que Pierre Merli aurait fait installer chez lui une antenne de télévision parabolique et un système d'alarme aux frais de la société. En outre, cette dernière aurait également payé certains aménagements intérieurs de son bateau, le *Paula-Maria*.

dossier G. : l'affaire des Assedic, la station d'épuration, etc. ; dossiers E. : locaux Garibaldi et stade Vauban ; attentats de Nice de 1993 ; dossiers Merli ; service des objets trouvés de la police municipale ; plainte du Club de la presse 06 ; Nice élite prestige ; renégociation de la dette départementale ; études d'huissiers ; dossier de l'administrateur judiciaire E. ; supercross ; affaires de pédophilie ; Crédit municipal ; Caisse des avocats, Carsan, Ordre des avocats.

1. Gilles Gaetner, *Les Épinglés de la République*, Jean-Claude Lattès, 1995.

R. précise que ces cadeaux en nature, dont plusieurs autres élus de la ville d'Antibes et des Alpes-Maritimes auraient également bénéficié, sont généralement refacturés par la société aux municipalités qui lui confient des marchés publics : en définitive, c'est donc le contribuable qui paie. Comme toujours dans ce type d'affaires.

Le 22 septembre 1993 à 9 h 30, Pierre Merli est placé en garde à vue. Les policiers du service régional de police judiciaire (SRPJ) de Nice procèdent, l'après-midi même, en sa présence, à des perquisitions chez lui et à la mairie d'Antibes. Il est relâché à 18 h 30.

Mais, dès le lendemain, le juge Renard demande au procureur de la République de Nice de l'époque s'il ne faudrait pas requérir auprès de la chambre d'accusation de la cour d'appel d'Aix-en-Provence l'annulation pure et simple des procès-verbaux rédigés la veille. C'est-à-dire, en clair, l'annulation d'une partie de sa propre procédure.

Quatre jours plus tard, le 27 septembre, le procureur, après avoir étudié le dossier d'instruction, confirme au juge que les actes relatifs à la garde à vue de Pierre Merli et aux perquisitions effectuées le 22 septembre seront probablement annulés. Le jour même, Jean-Paul Renard demande l'« annulation éventuelle » de ces pièces à la chambre d'accusation.

Et cette chambre, dans son arrêt n° 902/93 du 20 octobre 1993, « prononce la nullité des procès-verbaux établis par la section économique et finan-

Nice : ses palmiers, sa plage, sa promenade des Anglais, son huile d'olive... et son palais de justice rongé par les dérives de quelques magistrats.

Depuis son arrivée en février 1999 au tribunal de grande instance de Nice, le procureur Éric de Montgolfier n'a cessé de dénoncer les multiples dévoiements de la justice niçoise au risque de susciter nombre d'inimitiés. Les pratiques qu'il a pu observer dans les salles d'audience semblent tenir plus de l'arrangement entre notables que de la stricte impartialité, sans parler de quelques magistrats peu soucieux de respecter les lois.

Pourtant en septembre 2002, un rapport de l'Inspection générale des services judiciaires a estimé que la justice niçoise ne souffrait d'« aucun dysfonctionnement grave ». Selon les enquêteurs de l'IGSJ, les affaires enterrées, les manipulations occultes et les réseaux d'influence dénoncés par le procureur Montgolfier seraient de simples vues de l'esprit.

Il était donc temps de mettre en lumière certaines « spécificités » de la justice niçoise et de s'interroger sur les personnalités qui sont censées la servir. Une Baie des affaires où plane une ambiance peu propice à un exercice serein de la justice.

Enquête sur une ville où un juge peut être placé en garde à vue parce qu'il confond secret professionnel et engagement maçonnique ; où un avocat est mis en examen pour blanchiment ; où les tentatives de déstabilisation pullulent ; où un élu peut demander la tête d'un procureur ; où une inspection peut s'intéresser à tout sauf à ce qu'il faut inspecter ; où la notoriété d'un élu se mesure au nombre d'accusations portées contre lui... Et si, finalement, le seul tort d'Éric de Montgolfier était d'avoir raison ?

Sébastien Fontenelle, 35 ans, est journaliste. Il a déjà publié aux éditions Denoël Des Frères et des affaires, enquête au cœur de la Grande Loge nationale française.

B 25390.3  06.03
ISBN 2.207.25390.2
20 €

